12603

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

INPI

30 JUIN 2008

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

AXANCE. COM

Société Anonyme au capital de 59 595 euros
dont le siège social est situé 5 rue Regnault - 93697 Pantin cedex
dont le numéro d'identification est 429 528 698 RCS Bobigny
représentée par Monsieur Frédéric Gaillard, Président Directeur Général

Ci-après l'Absorbante

D'UNE PART,

ET

SOKOVISION

Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros
dont le siège social est situé 12 rue Mouton Duvernet - 75014 Paris
dont le numéro d'identification est 439 279 480 RCS Paris
représentée par Monsieur Xavier Castan, Gérant

Ci-après l'Absorbée

D'AUTRE PART,

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT :

SECTION I

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES
MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION
METHODES D'EVALUATION

1. Caractéristiques des sociétés intéressées

1.1 L'Absorbante

Axance.com a pour objet l'étude et l'analyse du comportement des utilisateurs de tout support d'information, de commerce et de formation en ligne.

Son activité s'exerce en matière de conseil, de création, d'optimisation et de repositionnement de services en ligne.

Elle a été constituée le 18 février 1999 pour une durée de 99 ans.

Son capital s'élève à la somme de 59 595 euros, divisé en 3 973 actions de 15 euros chacune, toutes de même catégorie, libérées en totalité.

1.2 L'Absorbée

Sokovision a pour objet le conseil, la conception et réalisations d'actions de communication et de stratégies d'affaires.

Elle a une durée de 99 ans à compter du 18 juin 2003, date de son immatriculation.

Son capital s'élève à la somme de 60 000 euros, divisé en 3 000 actions de 20 euros chacune, toutes de même catégorie, libérées en totalité.

3. Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de l'Absorbée par l'Absorbante s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement entre les deux sociétés

.

4. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes de l'Absorbante et de l'Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, soit le 31 décembre 2007 (figurant en **annexe 1**).

Ces comptes seront soumis aux assemblées générales des deux sociétés respectivement le 19 juin 2008 pour Axance.com et le 28 juin 2008 pour Sokovision.

5. Date de jouissance des actions nouvelles

Les organes de direction des deux sociétés sont convenus de créer les actions nouvelles de l'Absorbante jouissance du 1er janvier 2008, date d'ouverture de l'exercice social en cours de cette société.

6. Méthodes d'évaluation utilisées et motifs du choix du rapport d'échange des droits sociaux

Les actifs et passifs de l'Absorbée sont apportés à leur valeur réelle.

Les deux sociétés ont procédé ou fait procéder aux estimations de fusion dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées en **annexe 2** du présent traité.

SECTION II

APPORT-FUSION

1. Désignation et évaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue

L'Absorbée fait apport à l'Absorbante, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, de l'Absorbée, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er janvier 2008, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de l'Absorbée devant être intégralement dévolu à l'Absorbante dans l'état où il se trouvera à cette date.

2. Actif dont la transmission est prévue

2.1 Eléments incorporels

Le fonds d'industrie et de commerce que l'Absorbée exploite à son siège social.

Ce fonds d'industrie et de commerce comprend :

- la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de l'Absorbée, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général, tous documents quelconques appartenant à l'Absorbée ;

- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par l'Absorbée en vue de lui permettre l'exploitation du fonds d'industrie et de commerce ci-dessus tant en France qu'à l'étranger ;

- tous droits de propriété industrielle et plus généralement tous droits de propriété intellectuelle et notamment marques, brevets, modèles, licences pouvant appartenir ou bénéficier à l'Absorbée et décrits en **annexe 3** pour 1 125 euros;

- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;

- et généralement tous les éléments ayant trait à l'exploitation dudit fonds.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus chez l'Absorbée étant estimés à : 218 685 euros

2.2 Eléments corporels

- Autres immobilisations corporelles	15 415 euros
- Autres immobilisations financières	5 080 euros
- Clients et comptes rattachés	269 580 euros
- Autres créances	16 586 euros
- Disponibilités	78 337 euros
- Charges constatées d'avance	3 869 euros

Le montant total de l'actif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est prévu est estimé à **607 552 euros**.

3. Passif dont la transmission est prévue

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 731 euros
- Provisions pour charges	3 329 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 416 euros
- Dettes fiscales et sociales	160 116 euros
- Autres dettes	439 euros
- Produits constatés d'avance	16 500 euros

Le montant total du passif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est prévu est estimé à **263 531 euros**.

4. Actif net apporté

- Montant de l'actif de l'Absorbée au 31.12.2007 : 607 552 euros
- Montant du passif de l'Absorbée au 31.12.2007 : 263 531 euros
- Distribution de dividendes : 35 000 euros

Actif net apporté : 309 021 euros

5. Déclarations de l'Absorbée

5.1 Déclarations générales

- l'Absorbée est propriétaire du fonds pour l'avoir créé.

- les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque, tel que l'atteste l'état des inscriptions figurant en **annexe 4** ;

- l'Absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- les livres de comptabilité de l'Absorbée ont été visés par les représentants des deux sociétés et seront remis à l'Absorbante après inventaire ;

- les chiffres d'affaires et résultats de l'Absorbée ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercice du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 :
- chiffre d'affaires : 817 839 euros
- résultat net : 46 160 euros

Exercice du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006 :
- chiffre d'affaires : 646 408 euros
- résultat net : 24 855 euros

Exercice du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005 :
- chiffre d'affaires : 270 456 euros
- résultat net : 20 285 euros

5.2 Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

Les apports stipulés étant faits à la charge notamment de l'Absorbante, et ainsi qu'il sera dit ci-après, de payer le passif de l'Absorbée, cette dernière déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir du fait de l'apport. En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège de vendeur des immeubles.

5.3 Déclarations sur les baux

L'Absorbante sera substituée en totalité à l'Absorbée pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers et le bénéfice des droits qui lui sont conférés.

6. Conditions des apports

6.1 Propriété - Jouissance - Rétroactivité

L'Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par l'Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2008 par l'Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de l'Absorbante.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de l'Absorbée, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1er janvier 2008, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

L'Absorbée n'a effectué depuis le 31 décembre 2007, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'évaluation de l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

6.2 Charges et conditions

En ce qui concerne l'Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes :

a) L'Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation ;

b) L'Absorbante exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme l'Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de l'Absorbée, sans recours contre cette dernière ;

c) L'Absorbante se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;

d) L'Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'Absorbée ;

e) L'Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion ;

f) L'Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;

g) L'Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de l'Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

h) L'Absorbante viendra aux droits de l'Absorbée dans tous les litiges en cours ou à venir, quelle que soit leur nature, que ce soit en demande ou en défense.

En ce qui concerne l'Absorbée

L'Absorbée est notamment tenue aux charges et conditions suivantes :

a) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte ;

b) Elle s'oblige à fournir à l'Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;

Elle s'oblige notamment à faire établir, à première réquisition de l'Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

c) Elle s'oblige à remettre et à livrer à l'Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;

d) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à cet accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à l'Absorbante. Elle effectuera s'il y a lieu, en temps utile, toute notification, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations.

7. Contrats de travail

L'Absorbante déclare que, continuant l'activité de l'Absorbée, le statut du personnel ne sera pas modifié, l'Absorbante se substituant purement et simplement à l'Absorbée dans ses obligations à l'égard du personnel.

8. Conditions particulières - Régime fiscal

8.1 Enregistrement

Les parties déclarent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts. En conséquence, la présente opération sera soumise au droit fixe de 375 €.

8.2 Impôts sur les sociétés

Rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article 6.1, la présente fusion prend effet au 1er janvier 2008. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par la société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les parties au présent traité reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la fusion sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, l'Absorbante s'engage à :

- reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de l'Absorbée dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris en tant que de besoins, les provisions réglementées ;

- reprendre à son passif la réserve spéciale des plus-values à long terme où l'Absorbée a porté les plus values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10%, de 15%, de 19% ou de 25% ;

- se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée par cette dernière ;

- calculer les plus-values (ou moins-values) réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;

- rapporter dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;

- inscrire les éléments de l'actif immobilisé en éclatant le coût d'entrée en valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation qui figuraient au bilan de l'Absorbée ;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée. A défaut l'Absorbante comprendra dans ses résultats de l'exercice 2008 le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ;

- continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Absorbée ;

- respecter les engagements souscrits par l'Absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la présente fusion qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif ;

- joindre à sa déclaration de résultat ainsi qu'à la déclaration de résultat de l'Absorbée, conformément aux dispositions de l'article 54 septiès du Code Général des Impôts, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant, du fait du régime fiscal des fusions, d'un report d'imposition ;

- tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

8.3 Taxe sur la valeur ajoutée

En matière de TVA, l'Absorbante sera réputée continuer la personne de l'Absorbée conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts et sera, en

conséquence, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de l'Absorbée.

En application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du Code général des impôts, réalisées dans le cadre de la présente transmission universelle de patrimoine, bénéficient d'une dispense de TVA.

Par ailleurs, l'Absorbante sera tenue, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement et de marchandises neuves transférés par le présent acte et de procéder, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction prévues notamment à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts, qui auraient été exigibles si l'Absorbée avait continué à utiliser les biens transférés.

Conformément à l'instruction administrative 3 A-6-06 du 20 mars 2006, l'Absorbante et l'Absorbée mentionneront le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période de réalisation de la transmission universelle de patrimoine. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

l'Absorbée transférera à l'Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine. Conformément aux dispositions de la documentation administrative 3 D-1411 du 2 novembre 1996, l'Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration, mentionnant le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré dans le cadre de la présente opération.

8.4 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

L'Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par l'Absorbée depuis le 1er janvier 2008, et demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par l'Absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

8.5 Participation de l'employeur à l'effort de construction

En application des articles 163, 3e alinéa de l'Annexe II au Code Général des Impôts et R 313-6 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir incombant à l'Absorbée à raison des salaires versés l'année de la fusion et l'année précédente.

Cet engagement sera annexé à la déclaration spéciale (n° 2080) à joindre à la déclaration de cessation souscrite par l'Absorbée en application des articles 201 et 221 du Code Général des Impôts.

8.6 Reprises d'engagements antérieurs

L'Absorbante déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou de toute opération assimilée soumises au régime fiscal de faveur des fusions, en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

SECTION III

REMUNERATION DES APPORTS
AUGMENTATION DE CAPITAL DE L'ABSORBANTE
PRIME DE FUSION
BONI DE FUSION

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution aux associés de l'Absorbée de 438 actions nouvelles de l'Absorbante créées à titre d'augmentation de capital de cette société, le tout dans les conditions ci-après.

1. Augmentation de capital de l'Absorbante - création des actions nouvelles

Compte tenu du rapport d'échange de 1 action de l'Absorbante contre 6,84 parts sociales de l'Absorbée, il sera créé 438 actions de l'Absorbante en échange des 3 000 parts sociales détenues par les associés de l'Absorbée.

L'Absorbante procédera donc à une augmentation de capital de 6 570 euros et les 438 actions ainsi créées seront réparties entre les associés de l'Absorbée à raison de 100 actions de l'Absorbante pour 684 parts sociales de l'Absorbée.

Les actionnaires de l'Absorbée possédant un nombre insuffisant de parts sociales pour exercer la totalité de leurs droits devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre de titres nécessaire à cet effet.

Les 438 actions nouvelles de l'Absorbante porteront jouissance du 1er janvier 2008, date d'ouverture de l'exercice en cours de l'Absorbante. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

2. Montant prévu de la prime de fusion - utilisation de la prime de fusion

La différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net apporté par l'Absorbée et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées, à titre d'augmentation du capital par l'Absorbante, sera inscrite à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Sur la base de la valeur nette des apports à la date de référence choisie, comme il est dit ci-dessus, le montant prévu de la prime de fusion ressortirait à.

- l'actif apporté:	309 021 €
- montant de l'augmentation de capital correspondante :	6 570 €
- Prime de fusion :	302 451 €

Il est précisé que le montant de la prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de l'Absorbante de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion ainsi que d'imputer les provisions réglementées devant être reconstituées par l'Absorbante.

SECTION IV

DISSOLUTION DE L'ABSORBEE

L'Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'Assemblée Générale qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par l'Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de l'Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SECTION V

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci-après et ne deviendront définitifs qu'à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes et sous réserve de la réalisation de l'ensemble desdites conditions :

- approbation de la fusion par décision de l'Assemblée Générale de l'Absorbée ;

- approbation de la fusion, par voie d'absorption de l'Absorbée par décision de l'Assemblée Générale de l'Absorbante ainsi que de l'augmentation de capital corrélative à la fusion ;

le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si les conditions suspensives susvisées n'étaient pas intervenues d'ici le 31 décembre 2008 les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des Assemblées Générales de l'Absorbée et de l'Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

SECTION VI

DISPOSITIONS DIVERSES

1. Formalités

L'Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

L'Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

L'Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

L'Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

2. Remise de titres

Il sera remis à l'Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par l'Absorbée à l'Absorbante.

3. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par l'Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à PARIS
Le 25 juin 2008
En 10 exemplaires

Axance .com
Frédéric Gaillard

Sokovision
Xavier Castan

Annexe 1

Comptes sociaux au 31 décembre 2007

cerfa N° 10937 * 10

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN – ACTIF

D.G.I. N° 2050 2008

Désignation de l'entreprise : Sokovision SARL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 12 rue Mouton Duvernet 75014 Paris — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 43927948000032 — Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le. 31/12/2007 Net 3	N - 1 31/12/2006 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	6020	AC 3738	2282	4289
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	2433	AG 1308	1125	483
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	31859	AU 16369	15490	8785
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	5000	BI	5000	5080
	TOTAL (II)	BJ	45312	BK 21416	23896	18637
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	285030	BY 15450	269580	222202
	Autres créances (3)	BZ	16415	CA	16415	32017
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	77437	CG	77437	38204
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3869	CI	3869	3044
	TOTAL (III)	CJ	382947	CK 15450	367497	295467
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	428063	1A 36866	391197	314104

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété * — Immobilisations * — Stocks : — Créances :

2050 - IMPRIMERIE NATIONALE — Février 2008 - 7 008652 1

@ internet - DGI

cerfa N° 10938 * 10

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) **BILAN — PASSIF** avant répartition

D.G.I. N° 2051 2008

Désignation de l'entreprise Sokovision - 439 279 480 00032 (2007) Néant ☐*

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)		DA	60000	60000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD	2500	1000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ	DG	5000	
	Report à nouveau		DH	15083	18776
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	46307	22806
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	128890	102582
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		2941
	TOTAL (III)		DR		2941
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	12568	7332
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	70220	58982
	Dettes fiscales et sociales		DY	162581	123392
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	439	186
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	16500	18690
	TOTAL (IV)		EC	262307	208581
	Écarts de conversion passif * **(V)**		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	391197	314104
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
RENVOIS (2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
	Dont Écart de réévaluation libre		1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)		1E		
RENVOIS (3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
RENVOIS (4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	16500	
RENVOIS (5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2051 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2008 - 7 008649 1

cerfa N° 10167 * 12

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

@ internet - DGI

D.G.I. N° 2052 2008

Désignation de l'entreprise : Sokovision - 439 279 480 00032 (2007) Néant ☐ *

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	904	FB		FC	904		5728
	Production vendue biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services *	FG	813039	FH		FI	813039		628342
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	813943	FK		FL	813943		634070
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	3771		12338
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	124		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	817839		664408
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	904		5978
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	2284		564
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	320810		287509
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	7520		4344
	Salaires et traitements *					FY	292694		215685
	Charges sociales (10)					FZ	109963		87135
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	9602		10114
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	15450		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			1120
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)	AZ				GE	6716		7003
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	765943		619453
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	51896		26955
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	615		439
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	615		439
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	-615		-439
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	51281		1

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

* 2052 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2008 - 7 008646]

cerfa N° 10947 * 10

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

(4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** D.G.I. N° 2053 2008

Désignation de l'entreprise Sokovision - 439 279 480 00032 (2007) Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1003	17
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	5965	
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	6968	17
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	637	1366
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	637	1366
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	6331	-1349
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	11305	2361
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	824807	646426
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	778500	623620
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	46307	22806
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G		
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP		
	— Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

RENVOIS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2053 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2008 - 7 ex/6/41 1

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

[Version 1.0 - rédacteur : Xavier Castan]

Sokovision

439 279 480 RCS Paris - capital social 60 000 euros

12 rue Mouton Duvernet 75014 Paris

Gérant : Xavier Castan

Exercice considéré : période du 01 janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Informations obligatoires

Engagements sur compléments retraite (art. 9, al. 2bis)

- Néant -

Ecart sur image fidèle sur prescription comptable (art.9, al. 5)

- Néant -

Dérogation à prescription comptable (art.9, al. 6)

- Néant -

Modification sur présentation des comptes (art. 11)

- Néant -

Imputation éléments actif ou passif sur un autre poste (art. D10)

- Néant -

Commentaires sur frais de recherche (art. D19)

- Néant -

Dérogations sur frais R&D (art. D19)

- Néant -

Modalités d'amortissement des remboursements d'emprunts (art. D21)

- Néant -

Produits et charges imputables à un autre exercice (art. D23)

- 3 868.53 € en charges constatées d'avance correspondant à :

. Assurance (pros, locaux)	1 068.53 €
. Assurance (véhicules)	790.00 €
. Graphisme sous-traitance (Comptoirs Richard)	2 010.00 €

- 16 500 € en produits constatés d'avance correspondant à :

. Orange (gagnant jeu-concours)	3 500 €
→ service fait 2008	
. Fleury Michon	13 000 €

Charges à payer et produits à recevoir (art. D23)

- Néant -

Intérêts des capitaux empruntés dans le coût de production (art. D7-2)

- Néant -

Opérations de crédit-bail (art. 12)

- Néant -

Informations d'importance significative

Considérant les éléments financiers et comptables ainsi que la taille de la société, précise ne pas avoir d'élément significatif à préciser au titre de cette rubrique.

Comptes annuels

SA AXANCE.COM

5 RUE REGNAULT

93697 PANTIN

Exercice clos le : 31 Décembre 2007

APE : 74.1G SIRET : 429 528 698 00013

EURL ADEC 78

13 RUE DE FOURQUEUX

78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Tél : 01.39.04.29.29. Fax : 01.39.04.29.39.

Comptes Annuels

Bilan actif
Bilan passif
Compte de résultat
Compte de résultat - suite -

SA AXANCE.COM

Exercice clos le : 31 Décembre 2007

BILAN ACTIF

	31/12/2007			31/12/2006
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaire	111 414,95	97 530,12	13 884,83	2 379,18
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	132 155,04	83 015,70	49 139,34	37 875,77
Immobilisations financières (2)				
Participations	10 200,00	4 200,00	6 000,00	10 200,00
Créances rattachées à des participations	39 739,25		39 739,25	52 451,31
Autres immobilisations financières	7 873,17		7 873,17	6 819,88
	301 382,41	**184 745,82**	**116 636,59**	**109 726,14**
ACTIF CIRCULANT				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 579 768,84		1 579 768,84	1 123 331,81
Autres créances	83 346,61		83 346,61	63 149,97
Disponibilités	281 116,91		281 116,91	108 405,27
Charges constatées d'avance (3)	9 843,80		9 843,80	2 704,00
	1 954 076,16		**1 954 076,16**	**1 297 591,05**
TOTAL GENERAL	**2 255 458,57**	**184 745,82**	**2 070 712,75**	**1 407 317,19**

BILAN PASSIF

	31/12/2007	31/12/2006
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	59 595,00	59 595,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 105 656,17	1 105 656,17
- Réserves réglementées	973,00	973,00
Report à nouveau	(393 530,93)	(712 135,95)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	251 132,43	318 605,02
	1 023 825,67	**772 693,24**
DETTES (1)		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	564,49	2 294,66
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		7 056,40
Fournisseurs et comptes rattachés	510 426,58	298 983,79
Dettes fiscales et sociales	353 229,74	202 604,41
Autres dettes	36 033,09	19 276,69
Produits constatés d'avance (1)	146 633,18	104 408,00
	1 046 887,08	**634 623,95**
TOTAL GENERAL	**2 070 712,75**	**1 407 317,19**
(1) Dont à moins d'un an (a)	*1 046 887,08*	*627 567,55*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		*1 791,88*

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2007			31/12/2006
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Production vendue (services)	2 384 496,07		2 384 496,07	1 837 971,96
Chiffre d'affaires net	**2 384 496,07**		**2 384 496,07**	**1 837 971,96**
Reprises sur provisions et transfert de charges			1 665,06	53 860,69
Autres produits			50,55	1,70
			2 386 211,68	**1 891 834,35**
Charges d'exploitation (2)				
Autres achats et charges externes (a)			1 237 719,53	892 953,87
Impôts, taxes et versements assimilés			33 221,85	31 142,21
Salaires et traitements			570 325,41	451 539,02
Charges sociales			275 322,58	202 307,14
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			21 551,69	12 254,97
Autres charges			299,47	0,98
			2 138 440,53	**1 590 198,19**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**247 771,15**	**301 636,16**
Produits financiers				
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges				13 162,00
Différences positives de change			4 247,79	656,66
			4 247,79	**13 818,66**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			4 200,00	
Différences négatives de change			159,23	398,56
			4 359,23	**398,56**
RESULTAT FINANCIER			**(111,44)**	**13 420,10**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**247 659,71**	**315 056,26**

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/12/2007	31/12/2006
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	12 205,30	4 545,11
	12 205,30	**4 545,11**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	4 982,58	996,35
	4 982,58	**996,35**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**7 222,72**	**3 548,76**
Impôts sur les bénéfices	**3 750,00**	
Total des produits	**2 402 664,77**	**1 910 198,12**
Total des charges	**2 151 532,34**	**1 591 593,10**
BENEFICE OU PERTE	**251 132,43**	**318 605,02**

Annexe

Règles et Méthodes Comptables
Faits caractéristiques
Immobilisations
Amortissements
Provisions inscrites au bilan
Etat des échéances, créances et dettes
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
Détail des produits à recevoir
Détail des charges à payer
Détail des produits constatés d'avance
Détail des charges constatées d'avance
Détail des produits exceptionnels
Détail des charges exceptionnelles
Composition du capital social
Variation des capitaux propres
Liste des filiales et participations
Transferts de charges
Tableau des résultats des cinq derniers exercices
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/12/2007** dont le total est de **2 070 712,75 E** dégage un résultat de **251 132,43 E** .

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2007 au 31/12/2007.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établi le 10 avril 2008.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :
- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- La loi n° 83 353 du 30 Avril 1983
- Les règlements comptables :
 -2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 -2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 -2004-06 sur la définition, la comptabilité et l'évaluation des actifs

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Immobilisations décomposables

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Agencements et amenagements des constructions	5-10 ans

Immobilisations non décomposables

Option pour la mesure de simplification réservée aux PME,
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels	1 ans
- Matériel de bureau	1-3-4 ans
- Mobilier	3-4-5 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires . Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Les titres de participation ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation au cours de l'exercice de 4 200 euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changement de méthodes

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l' exercice, sont les suivants :

Conformément à l'avis de la commission des études comptables de la CNCC du 26/09/2007 les charges de prestations de services non réalisées à la date de la clôture, n'ont pas été prises en compte pour l'arrêté de fin d'exercice. Cet avis a été plus particuliéreent appliqué aux honoraires d'expertise comptable, juridique et de commissariat aux comptes. Si la méthode d'évaluation de l'exercice précédent avait été maintenue, la charge afférente supplémentaire sur l'exercice aurait été de 9 000 euros.

Nonobstant ces différents points aucun autre changement de méthode n'est intervenu par rapport à l'exercice précédent.

Faits caractéristiques

NEANT

IMMOBILISATIONS

Cadre A		Valeur brute début d'exercice	Augmentations Réévaluations	Augmentations Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**96 187,73**		**15 227,22**
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements et aménagements divers		32 250,94		
Matériel de bureau et informatique, mobilier		147 478,29		29 093,69
	Total III	**179 729,23**		**29 093,69**
Immobilisations financières				
Autres participations		62 651,31		62 150,85
Prêts et autres immobilisations financières		6 819,88		1 053,29
	Total IV	**69 471,19**		**63 204,14**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**345 388,15**		**107 525,05**

Cadre B	Diminutions Par virement	Diminutions Par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			**111 414,95**	
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements et aménagements divers			32 250,94	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		76 667,88	99 904,10	
Total III		**76 667,88**	**132 155,04**	
Immobilisations financières				
Autres participations		74 862,91	49 939,25	
Prêts et autres immobilisations financières			7 873,17	
Total IV		**74 862,91**	**57 812,42**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**151 530,79**	**301 382,41**	

AMORTISSEMENTS

Cadre A SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Autres immobilisations incorporelles	**Total II**	**93 808,55**	**3 721,57**		**97 530,12**
Immobilisations corporelles					
Installations générales, agencements et aménagements divers		18 164,23	3 082,60		21 246,83
Matériel de bureau et informatique, mobilier		123 689,23	14 747,52	76 667,88	61 768,87
	Total III	**141 853,46**	**17 830,12**	**76 667,88**	**83 015,70**
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**235 662,01**	**21 551,69**	**76 667,88**	**180 545,82**

Cadre B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORT. DEROGATOI

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvements nets amort. à fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortisse -ment fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortisse -ment fiscal exceptionnel	

Cadre C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'ex.	Augmen -tations	Dotations ex. aux amort.	Montant net en fin d'ex.

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations				
Sur titres de participation		4 200,00		4 200,00
Total III		**4 200,00**		**4 200,00**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**4 200,00**		**4 200,00**

Dont dotations et reprises : - financières	*4 200,00*	

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Cadre A ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	39 739,25	39 739,25	
Autres immobilisations financières	7 873,17		7 873,17
De l'actif circulant			
Autres créances clients	1 579 768,84	1 579 768,84	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 658,00	3 658,00	
Taxe sur la valeur ajoutée	68 738,61	68 738,61	
Débiteurs divers	10 950,00	10 950,00	
Charges constatées d'avance	9 843,80	9 843,80	
Total	**1 720 571,67**	**1 712 698,50**	**7 873,17**

Cadre B ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	564,49	564,49		
Fournisseurs et comptes rattachés	510 426,58	510 426,58		
Personnel et comptes rattachés	15 431,30	15 431,30		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	47 604,21	47 604,21		
Taxe sur la valeur ajoutée	267 957,58	267 957,58		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	22 236,65	22 236,65		
Autres dettes	36 033,09	36 033,09		
Produits constatés d'avance	146 633,18	146 633,18		
Total	**1 046 887,08**	**1 046 887,08**		

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Immobilisations financières			
Participations		10 200,00	
Créances rattachées à des participations		39 739,25	
Total Immobilisations		**49 939,25**	
Créances			
Créances clients et comptes rattachés		105 266,46	
Autres créances		4 485,00	
Total Créances		**109 751,46**	
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		224 529,49	
Total Dettes		**215 559,49**	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

		31/12/2007	31/12/2006
Créances clients et comptes rattachés			
41810000	CLIENTS F.A.E.	228 731,96	227 268,10
	Total	**228 731,96**	**227 268,10**
Autres créances			
40980000	FOURNISSEURS A.A.R.	4 485,00	4 485,00
46870000	DIVERS PDTS A RECEVOIR	6 465,00	54,80
	Total	**10 950,00**	**4 539,80**
	TOTAL GENERAL	**239 681,96**	**231 807,90**

DETAIL DES CHARGES A PAYER

		31/12/2007	31/12/2006
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
51860000	INTERETS COURUS A PAYER	564,49	502,78
	Total	**564,49**	**502,78**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
40810000	FOURNISSEURS F.N.P.	240 787,85	70 214,77
	Total	**240 787,85**	**70 214,77**
Dettes fiscales et sociales			
42820000	PERSONNEL CONGES PAYES	12 814,00	12 749,00
42861000	PERSONNEL NDF A PAYER		1 837,99
43820000	CHARG.SOC./CONGES A PAYER	5 510,00	5 482,00
44860000	ETAT CHARGES A PAYER	22 236,65	13 812,00
	Total	**40 560,65**	**33 880,99**
Autres dettes			
41980000	CLIENTS A.A.E.	36 033,09	10 357,36
	Total	**36 033,09**	**10 357,36**
	TOTAL GENERAL	**317 946,08**	**114 955,90**

DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

		31/12/2007	31/12/2006
48700000	PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE	146 633,18	104 408,00
	TOTAL GENERAL	**146 633,18**	**104 408,00**

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

		31/12/2007	31/12/2006
48600000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	9 843,80	2 704,00
	TOTAL GENERAL	**9 843,80**	**2 704,00**

DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

	31/12/2007	31/12/2006
Sur opérations de gestion		
77100000 PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 205,30	4 545,11
Total	**12 205,30**	**4 545,11**
TOTAL GENERAL	**12 205,30**	**4 545,11**

DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

	31/12/2007	31/12/2006
Sur opérations de gestion		
67100000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 982,58	996,35
Total	**4 982,58**	**996,35**
TOTAL GENERAL	**4 982,58**	**996,35**

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Au début de l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exerci	En fin d'exercice
Actions	15,00000	15,00000	3 973			3 973

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Montant
Capitaux propres N - 1 après résultat et avant AGO	772 693,24
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	**772 693,24**
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	**772 693,24**
Variations du report à nouveau	318 605,02
- Affectation du résultat N-1 en capitaux propres (hors distribution)	(318 605,02)
Variations en cours d'exercice	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	**772 693,24**
Résultat de l'exercice	251 132,43
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	**1 023 825,67**

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)				
SARL NALIS 5 RUE REGNAULT 93500 PANTIN	8 000,00	41 933,88	75,000	63 912,93
SARL AVEIA 5 RUE REGNAULT 93500 PANTIN	8 000,00	N.C.	52,500	N.C.
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)				
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 - Filiales non reprises en A :				
a) françaises				
b) étrangères				
2 - Participations non reprises en A :				
a) françaises				
b) étrangères				

TRANSFERTS DE CHARGES

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Nature des transferts de charges	Montant
Remboursement Tickets Restaurant	163,04
Remboursement IJSS	1 502,02
Total	**1 665,06**

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Décret n°67-236 du 23-03-1967)

	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social	59 595,00	59 595,00	59 595,00	59 595,00	59 595,00
Nombre d'actions ordinaires	3 973	3 973	3 973	3 973	3 973
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	916 321,00	1 030 560,00	1 490 232,93	1 837 971,96	2 384 496,07
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et	(20 502,00)	209 290,00	347 004,56	275 888,33	280 634,12
Impôts sur les bénéfices			2 175,00		3 750,00
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et	(66 236,00)	192 766,00	278 386,93	318 605,02	251 132,43
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dot. aux amort, dépréciations et provisions	(5,16)	52,05	86,79	69,44	69,69
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort, dépréciations et provisions	(16,67)	48,52	70,07	80,19	63,21
Personnel					
Effectif moyen des salariés	8	9	10	18	17
Montant de la masse salariale	320 576,00	325 720,00	366 067,17	451 539,02	570 325,41
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres	146 178,00	147 155,00	177 232,71	202 307,14	275 322,58

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	247 659,71		247 659,71
+ Résultat exceptionnel	7 222,72		7 222,72
Résultat comptable	254 882,43		254 882,43

Annexe 2

Méthodes d'évaluation utilisées et rapport d'échange

FUSION AXANCE SOKOVISION

	AXANCE	SOKOVISION
		128 656,00
		- 50 000,00
FOND PROPRES 31 12 07	**1 023 825,00**	**78 656,00**
RESULTAT NET 2007	**251 132,00**	**46 073,00**

	NALIS
FOND PROPRES 31 12 07	**41 933,00**
RESULTAT NET 2007	**63 912,00**

VALORISATION	**FONDS PROPRES + 6 R Net**	**FONDS PROPRES + 5 R Net**
	Axance	**Sokovision**
	1 506 792,00	230 365,00
	1 023 825,00	78 656,00
	2 530 617,00	**309 021,00**
	89,1%	10,9%

	Nalis (Rnet x 5)
	319 560,00
	41 933,00
	361 493,00
x 75 %	**271 119,75**

	2 801 736,75	**309 021,00**	**3 110 757,75**
	90,1%	9,9%	- 100%

Annexe 3

Droits de propriété intellectuelle
brevets, marques, dessins et modèles

Paris, le 16/03/2008

Objet : déclaration sur l'honneur concernant le portefeuille marques

Je, soussigné Xavier Castan, directeur général et gérant de la société Sokovision, atteste par la présente de l'exactitude des éléments suivants :

- Les marques Sokovision et noms de domaine afférents (sokovision.com, sokovision.fr) sont déposés au nom de la SARL Sokovision,
- Les marques et noms de domaines portés contractuellement par la société pour le compte de tiers non clients de Sokovision sont limités aux éléments mis en annexe.

Fait à Paris,

Xavier Castan
xavier.castan@sokovision.com

Annexe – état des marques ou noms de domaines au 16/03/08 avec spécificités

Désignation	Propriétaire	Remarque	Document
marillet.fr	Eric Marillet	cession prévue en 2008	enregistrement AFNIC
Vialandis	TVL Promotion SARL		Dépôt INPI
Sokovision			

Annexe 4

Etats des privilèges et nantissements

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
1, quai de la Corse
75198 PARIS CEDEX 04

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILÈGES ET PUBLICATIONS

Privilèges requis : Privilèges du Trésor
Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire
Opération de crédit-bail en matière mobilière
Publicités de contrats de location
Publicités de clauses de réserve de propriété
Privilèges de vendeur et action résolutoire
Nantissements du fonds de commerce
Biens inaliénables
Prêts et délais
Nantissements de l'outillage matériel et équipement
Protêts
Warrants (trois catégories)
Déclarations de créances
Gages des stocks

Sur : **SARL SOKOVISION** (Société à responsabilité limitée)
RCS 439 279 480
Adresse : 12 RUE MOUTON DUVERNET 75014 PARIS

Débiteur N° : 20070020058

Privilèges du Trésor à jour au 01/06/2008

NEANT

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 01/06/2008

NEANT

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 01/06/2008

1 INSCRIPTION

Date	N°	Montant	Créanciers - Bien concerné - Mentions
07/06/2007	11981	12 737,00 EUR	Créancier : Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR, 12 ave André Malraux 92300 LEVALLOIS-PERRET Objet : Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT, MODELE : 207 Affaire St andard 1,4HDi 70, TYPE MINES : WA8HZC, PUISSANCE FISCALE : 6 CV, N° DE SERIE : VF3WA8HZC33787374

Publicités de contrats de location à jour au 01/06/2008

NEANT

Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 01/06/2008

NEANT

Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 30/05/2008

NEANT

Nantissements du fonds de commerce à jour au 30/05/2008

NEANT

Biens inaliénables à jour au 30/05/2008

NEANT

IMPRIMERIE NATIONALE SÉCURITÉ

Prêts et délais à jour au 30/05/2008

NEANT

Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 30/05/2008

NEANT

Protêts à jour au 01/06/2008

NEANT

Warrants (trois catégories) à jour au 28/05/2008

NEANT

Déclarations de créances à jour au 30/05/2008

NEANT

Gages des stocks à jour au 30/05/2008

NEANT

Sous réserve d'inscriptions pouvant exister à une autre adresse dans Paris ou dans le ressort d'un autre Greffe.

Délivré à Paris, le 2 juin 2008

Le Greffier,

MINISTERE NATIONALE SECURITE